

## INSIGNE MILITAIRE DES BLESSÉS



### RÉGLEMENTATION

Un blessé militaire doit arborer:

- Qu'une petite **étoile émaillée - couleur rouge** ;
- Agrafée sur le ruban de la **médaille commémorative du conflit au cours duquel la blessure a été reçue**.

Exemples de port réglementaire de l'insigne sur médailles commémoratives (\*)



Historique du port de l'insigne sur agrafe métallique, article 2 de la loi du 8 novembre 1952.



Une médaille non réglementaire a été créée, constituée, comme toutes les décorations, d'un ruban auquel est suspendue une grande étoile rouge, à cinq branches, sur un champ d'or, de forme circulaire.



*Médaille bien entendu non officielle, mais mieux représentative !?*

### TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Les textes régissant l'attribution de l'insigne des blessés sont :

- Le décret du 27 juillet 1916, instituant l'insigne des blessés militaires ;
- Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1918, instituant l'insigne des blessés civils ;
- L'article R 46 du Code de la Légion d'honneur, assimilant les maladies contractées par les résistants déportés, à des blessures de guerre ;
- La loi n° 52- 1244 du 8 novembre 1952 réglementant le port de l'insigne des blessés de guerre.

### TITRES ET JUSTIFICATIFS

Une deuxième particularité de l'insigne des blessés est que, contrairement aux autres distinctions, il n'y a aucun diplôme délivré par les autorités militaires.

Néanmoins, il existe un titre, indiscutable, qui est le «**certificat d'homologation de blessure**» qui donne, lorsqu'on le détient, le droit au port de l'insigne.

À défaut de pièces officielles étant certaines circonstances des conflits, c'est à l'intéressé d'arguer la preuve de blessure.

Pour les OPEX, toutes ses mentions sont automatiquement inscrites dans les pièces militaires de l'intéressé.

### MODALITÉS DES CANDIDATURES

Comme indiqué plus avant, il n'y a pas de diplôme portant attribution de cet insigne des blessés.

Cependant, il existe un **certificat d'homologation qui peut être demandé aux autorités détenant les pièces matriculaires de l'intéressé** et la mention sera portée sur le **diplôme de la médaille commémorative** (\*).

La demande d'homologation de blessure doit être étayée par des justificatifs, tels que des extraits de registres d'hôpitaux, des rapports de l'unité, ou encore des témoignages écrits des personnes qui se trouvaient sur place au moment des faits.

Il n'existe aucune date de forclusion en la matière: le certificat d'homologation peut être demandé et obtenu, plus de 30 ans après les faits considérés, dans la mesure où ceux-ci peuvent encore être établis.

### AUTRE PARTICULARITÉ

Au deuxième degré: une blessure de guerre homologuée dûment officialisée est considérée comme un titre de guerre privilégié pour les candidats à l'ONM, à la Médaille Militaire, ou à la Légion d'honneur, et ce, sans condition d'ancienneté de service.

Aujourd'hui, lors des conflits OPEX, **une blessure est systématiquement récompensée par une citation**, ce qui est, tout bien considéré, une compensation de nature à mettre un peu de baume, sur la blessure. Toutes les catégories de blessures doivent être inscrites sur une fiche descriptive des infirmités portant la décision d'attribution d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. (CPMI VG), détenue par le blessé. Attention de ne pas perdre de vue la réglementation en la matière, soit le Livre IV, décret n° 81-1103 du 4 décembre 1981, art.1<sup>er</sup> concernant les dispositions pénales du port des décorations.

(\*) Pièce officielle avec reproduction sur accord de l'intéressé.

